

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 12 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session extraordinaire, dans la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les déléqués des communes de :

Nombre de conseillers :

- en exercice : 44
- présents : 41
- votants: 43

<u>Date de convocation</u>: 7 Octobre 2016

	es delegues des communes de .	OICLV	IOLV Florence	
ANGE		OISLY	JOLY Florence	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	SIMON André	
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain	
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	
CHEMERY	CHARLES Françoise		SAUQUET Claude	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	ROLAND Stéphanie	
	BRAULT Jean-Luc	SAINT-AIGNAN/CHER		
CONTRES	DELORD Martine		TROTIGNON Xavier	
CONTRES	MARILLEAU Isabelle	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel	
	COLLIN Guillaume	SASSAY	TURMEAUX Sylviane	
COUDDES	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	BOIRE Jacky	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		MONCHET Francis	
FEINGS	MICHOT Karine		LATOUR Martine	
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		MARGOTTIN Gérard	
FRESNES	DYE Jean-Marie	SELLES/CHER	COCHETON Stella -	
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BOYER Danielle	
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François			
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude	SOINGS EN	BIETTE Bernard	
MEHERS	CHARBONNIER François	SOLOGNE	DELALANDE Anne-Marie	
MEUSNES	SINSON Daniel	THENAY	ROINSOLLE Daniel	
	SARTORI Philippe			
NOYERS/CHER	LELIEVRE Jean-Jacques	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	
	BOUHIER Sylvie			

<u>Etaient absents excusés</u>: Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky — SAINT/AIGNAN : Mme GOMES Zita — SELLES/CHER : M.BERNARD Bruno

Absents ayant donné procuration : Mme GOMES Zita à M. TROTIGNON Xavier

M.BERNARD Bruno à M. MONCHET Francis

Monsieur MARTELLIERE Eric est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée pour ce Conseil extraordinaire.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance Communautaire, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 31/2016: <u>ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A NOYERS-SUR-CHER</u>

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous (options et variantes comprises):

LOTS	Entreprises attributaires	Coordonnées	Montant Travaux HT	Montant TVA (20,00 %)	Montant Travaux TTC
Lot n°1 : VRD – Aménagements extérieurs – Gros œuvre – Maçonnerie - Ravalement	SAS VAL DU CHER BTP (Mandataire)	55 rue du Général de Gaulle 41140 NOYERS SUR CHER	342 173,34 €	68 434,67 €	410 608,01 €

Lot n°2: Charpente bois - Charpente métallique - couverture - parements de façades - zinguerie	ENTREPRISE COUTANT SARL	52, rue Rouget de Lisle 41110 SAINT-AIGNAN	168 915,77 €	33 783,15 €	202 698,92 €
Lot n°3: Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie – menuiseries intérieures bois - signalétique	ENTREPRISE TURPIN	20, Route de Bellanger 41110 CHATEAUVIEUX	198 991,00 €	39 798,20 €	238 789,20 €
Lot n°4 : Plâtrerie - Isolation - Plafonds	SARL AIRMATIC	15 I rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES	113 438,57 €	22 687,71 €	136 126,28 €
Lot n°5 : Électricité – Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie Sanitaires	BARDET SN	BP 101 14 Boulevard de l'Industrie 41402 MONTRICHARD CEDEX	362 411,66 €	72 482,33 €	434 893,99 €
Lot n°6 : Chapes – revêtements de sols – faïences – revêtements muraux – peinture - nettoyage	SRS SAS (Mandataire)	123 rue Michel Bégon CS 12901 41000 BLOIS	125 000,00 €	25 000,00 €	150 000, 00 €
MONTANT TOTAL			1 310 930,34 €	262 186,07 €	1 573 116,41 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe MSP, Opération 201502, Imputation : 2313, Service : 5114.

Décision N° 32/2016 : MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL A FOUGERESSUR-BIEVRE

Les modifications au marché cité en objet seront signées selon les modalités suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	Montant modification n°1 € HT	Montant total marché € HT, après modification n°1
Lot n°2 : Charpente métallique – Couverture BROSSARD PLUS		480,00 €	85 215,05 €
Lot n°4 : VRD – plateforme – réseaux extérieurs – clôtures – espaces verts	RADLÉ TP	- 15 000,00 €	84 655,00 €
TOTAL MODIFICATIONS		- 14 520,00 €	

Le montant total du marché de travaux s'élève désormais à **290 555,05 € HT** soit 348 666,06 € TTC (TVA 20% : 58 111,01 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments d'activité, Imputation : 2313, Opération n° : 2015109.

Décision N° 33/2016 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°3 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un avenant n°3 en plus-value au marché sera signé avec la société **ONET SERVICES** – 9 rue des Arches – ZAC des Guignières – 41000 BLOIS d'un montant de **1 505,00 HT** soit 1 806,00 TTC (TVA 20% : 301,00 €) correspondant à l'intégration du bâtiment de l'école de musique de Contres à compter du 1er octobre 2016, pour

les prestations de nettoyage et de vitrerie.

Puis, avant de débuter le Conseil communautaire extraordinaire dans le cadre de la fusion, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président informe l'assemblée que les maires des Communes membres de la Communauté de communes du Cher à la Loire ont adressé un courrier à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher afin de lui demander l'arrêt de la procédure de fusion. Il rappelle que malgré un vote défavorable de 28 communes membres de la Communauté Val de Cher-Controis et des 8 communes membres de la Communauté Cher à la Loire, ainsi qu'un avis défavorable émis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 26 septembre 2016, en application de la loi Notré promulguée le 7 août 2015, le Préfet prendra son arrêté de fusion avant le 31 décembre 2016. Quand bien même, une procédure serait lancée pour refuser cette fusion au 1er janvier 2017, celle-ci est inéluctable. Puis il explique que si la gouvernance du futur EPCI n'est pas mise en place avant la date butoir du 27/01/2017 conformément au Code Général des Collectivités Locales, ce qui implique que les communes concernées par une nouvelle désignation de leurs conseillers communautaires aient délibéré avant cette date, la Communauté sera mise sous tutelle administrative.

Face aux interrogations de Monsieur Michel TROTIGNON, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher, Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances corrobore les informations données par le Président et précise que Monsieur le Préfet placera la Communauté sous tutelle et gérera par défaut ses budgets. Monsieur le Président précise que cela entrainera la suspension des investissements et donc de tous les projets communautaires comme la mini crèche à Selles-sur-Cher, le bâtiment artisanal à Fougères-sur-Bièvre, et d'autres à venir. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances indique que seules seraient autorisées les dépenses de fonctionnement. Pour éviter cette situation, et préparer l'avenir du territoire, le Président propose aux élus que les bases de la future Communauté soient rapidement mises en place. Il propose que le socle même de cette nouvelle entité soit voté (fixation de la répartition des sièges, et approbation des statuts agrégés). Dans ce cadre, un pacte de fusion déterminant les modalités de mise en œuvre en fixant notamment les principes fondateurs, la gouvernance de la nouvelle Communauté, les compétences, etc., en cours de constitution, sera soumis au vote du Conseil avant la fin de l'année 2016. Monsieur le Président propose de continuer à travailler ensemble en attendant la décision finale, l'objectif étant de répondre efficacement aux nouveaux enjeux humains, financiers et économiques liés à la fusion.

Après avoir exposé son avis, Monsieur le Président demande aux élus leur position sur le sujet.

Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé, propose qu'une motion de protestation soit déposée lors du prochain Conseil communautaire fixé le 24 octobre 2016 tout en étant bien conscient que cette action n'aura pas d'influence sur la décision préfectorale. Madame Bénédite JOULAN, élue communautaire et maire de la Commune de ROUGEOU fait part de sa désillusion face au réel aboutissement d'une telle action. Monsieur Jean-Claude ALMYR, élu communautaire de la commune de Mareuil-sur-Cher se montre plus favorable à une motion de protestation qu'à un recours.

Monsieur Michel TROTIGNON, élu communautaire et maire de la Commune Saint-Romain-sur-Cher estime qu'il conviendrait de faire appel de la décision préfectorale afin de faire respecter le vote des communes, opinion partagée par Monsieur Jean-Marie DYE, élu communautaire et maire de la Commune de Fresnes qui s'interroge sur la valeur du vote en Conseil municipal. Dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie DYE évoque le fait qu'il pourrait ne plus faire délibérer son Conseil municipal sur les dossiers communautaires. Le Président rappelle à ce dernier que ce n'est pas une solution et que tous les projets de la Commune de Fresnes subventionnés par la Communauté s'inscrivent dans le cadre des projets communautaires constituant l'essence même du projet de territoire.

Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery rappelle Monsieur Jean-Marie DYE que la Communauté n'a pas d'autre choix que d'avancer : la fusion avec la Communauté du Cher à la Loire est inévitable.

Monsieur Jean-Marie DYE s'insurge devant une telle situation et explique qu'il est difficile pour lui et son Conseil municipal de délibérer sur une fusion qu'ils ont refusée. De plus, il fait part des ses inquiétudes, quel devenir pour les petites communes dans des structures intercommunales de plus en plus importantes ?

Monsieur Francis MONCHET, 2ème Vice-Président et maire de la Commune de Selles-sur-Cher prend la parole et met en garde les élus sur les conséquences d'une mise sous tutelle administrative. Il rappelle à ce titre les difficultés rencontrées pendant 2 ans par sa Commune lors de la dissolution de la Communauté Cher Sologne, notamment en matière d'investissement. Il salue l'action du Président Jean-Luc BRAULT qui à cette époque, s'était porté garant pour faciliter l'implantation d'entreprises sur le territoire de l'ex-Communauté Cher-Sologne alors que la dissolution n'était pas encore prononcée juridiquement.

Monsieur Philippe SARTORI, 1er Vice-Président et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher juge la procédure de recours inutile et pense qu'il est souhaitable de commencer d'ores et déjà à préparer la fusion pour mener à bien un véritable projet de territoire.

Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée, souligne l'importance de l'esprit communautaire, pour lui la clé d'une fusion réussie implique l'engagement de chacun.

Pour Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire de la Commune de Fougères-sur-Bièvre, la solidarité est de mise pour préparer l'avenir de territoire. Rien ne doit être imposé, il convient de trouver ensemble des solutions. Il souligne qu'il est nécessaire de poursuive les actions menées depuis 2 ans. Avis partagé par Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de Seigy qui exprime sa difficulté à délibérer sur une fusion que lui et son Conseil municipal n'ont pas souhaitée mais qui estime qu'il est nécessaire de poursuivre l'action communautaire engagée. Madame Elisabeth PENNEQUIN rappelle que ce travail se fera conjointement en janvier 2017 avec la Communauté de communes du Cher à la Loire.

Monsieur Jean-Luc BRAULT rappelle à tous qu'une fusion n'est pas simple mais que l'expérience de la fusion entre la Communauté de communes du Controis et les Communautés de Communes de Val de Cher-Saint-Aignan et Cher Sologne, où chacun a appris à se connaître, a donné naissance à de multiples projets favorisant ainsi le développement du territoire.

En conclusion et avant de délibérer, le Président rappelle que son seul objectif est de dynamiser l'emploi sur le territoire Val de Cher-Controis déjà reconnu très compétitif par Monsieur Lionel HENRY Directeur de l'Observatoire de l'Economie de Loir-et-Cher. Dans ce cadre, il souhaite poursuivre toutes les actions favorisant le développement économique du territoire et propose au Conseil de délibérer sur les deux points portés à l'ordre du jour de cette séance communautaire.

Avec approbation de la majorité des élus s'accordant sur le principe de continuer à avancer de manière constructive dans le processus d'élargissement du périmètre communautaire, il passe ensuite à la présentation des dossiers sur lesquels il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le Conseil délibère sur les affaires suivantes :

Affaires générales

1. <u>FUSION</u>: <u>FIXATION DE LA REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES DANS LE</u> FUTUR EPCI A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 modifiés par la loi du 9 mars 2015,

Monsieur Jean-Luc BRAULT rappelle que la future fusion entre la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et la Communauté de Communes du Cher à la Loire entraîne la création d'une nouvelle personne de droit public. De plus, dans le cadre de l'application de la loi Notré, une nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires doit être fixée.

Le Président informe le Conseil communautaire du mode de calcul applicable pour fixer le nombre de sièges et leur répartition. Le nombre de sièges est calculé selon la règle de droit commun à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, fixant le nombre de sièges par commune, soit pour le Val de Cher Controis 43 sièges sur un total de 58. Ce mode de représentativité devra recueillir l'accord des Conseils municipaux (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Monsieur le Président souligne que seules les communes de plus de 1000 habitants voyant leur nombre de délégués diminuer, devront procéder à une nouvelle élection. Sur le territoire du Val de Cher Controis, seule la commune de Saint-Aignan est concernée et devra ainsi procéder à l'élection de ses nouveaux conseillers communautaires. Le mandat des conseillers des 28 autres communes membres n'est pas impacté par la fusion. Cette élection devra intervenir le plus rapidement possible après la parution de l'arrêté préfectoral portant fusion

des deux communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire, et actant la représentation des communes au sein du futur Conseil communautaire, et ce afin de permettre l'installation du nouvel exécutif dans les meilleurs délais en janvier 2017.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 42, Abstention 1) propose la répartition des sièges communautaires à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne s'établisse comme suit :

Communes	Population	Nombre de Sièges
ANGE	874	1 titulaire et 1 suppléant
CHATEAUVIEUX	547	1 titulaire et 1 suppléant
CHATILLON-SUR-CHER	1 731	2 titulaires
CHEMERY	979	1 titulaire et 1 suppléant
CHISSAY-EN-TOURAINE	1 164	1 titulaire et 1 suppléant
CHOUSSY	336	1 titulaire et 1 suppléant
CONTRES	3 530	4 titulaires
COUDDES	521	1 titulaire et 1 suppléant
COUFFY	525	1 titulaire et 1 suppléant
FAVEROLLES-SUR-CHER	1 316	1 titulaire et 1 suppléant
FEINGS	726	1 titulaire et 1 suppléant
FOUGERES-SUR-BIEVRE	811	1 titulaire et 1 suppléant
FRESNES	1 136	1 titulaire et 1 suppléant
GY-EN-SOLOGNE	510	1 titulaire et 1 suppléant
LASSAY-SUR-CROISNE	252	1 titulaire et 1 suppléant
MAREUIL-SUR-CHER	1 131	1 titulaire et 1 suppléant
MEHERS	353	1 titulaire et 1 suppléant
MEUSNES	1 083	1 titulaire et 1 suppléant
MONTHOU-SUR-CHER	971	1 titulaire et 1 suppléant
MONTRICHARD VAL DE CHER	3 995	5 titulaires
NOYERS-SUR-CHER	2773	3 titulaires
OISLY	355	1 titulaire et 1 suppléant
OUCHAMPS	779	1 titulaire et 1 suppléant
PONTLEVOY	1 513	2 titulaires
POUILLE	806	1 titulaire et 1 suppléant
ROUGEOU	132	1 titulaire et 1 suppléant
SAINT-AIGNAN	2 902	3 titulaires
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2 585	3 titulaires
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	746	1 titulaire et 1 suppléant
SASSAY	974	1 titulaire et 1 suppléant
SEIGY	1 104	1 titulaire et 1 suppléant
SELLES-SUR-CHER	4 621	6 titulaires
SOINGS-EN-SOLOGNE	1 610	2 titulaires
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1 503	1 titulaire et 1 suppléant
THENAY	847	1 titulaire et 1 suppléant
THESEE	1 177	1 titulaire et 1 suppléant
VALLIERES-LES-GRANDES	875	1 titulaire et 1 suppléant

2. <u>FUSION : APPROBATION DES STATUTS AGREGES DU FUTUR EPCI ISSU DE LA FUSION VAL-DE-CHER-CONTROIS ET CHER A LA LOIRE</u>

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis à compter du 1er janvier 2014;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président informe le Conseil communautaire que lors des réunions successives qui se sont déroulées en présence des représentants des Communautés de Communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire il a été décidé :

 De conserver la dénomination « Val-de-Cher-Controis » comme appellation unique du nouvel EPCI. Le Président souligne que cette proposition a recueilli à l'unanimité l'approbation des représentants des deux Communauté de Communes car elle préserve l'identité géographique et territoriale de chacune d'elle;

- De conserver le siège social et administratif de la nouvelle Communauté de Communes, à Contres, dans les

locaux de l'actuelle Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis ;

- De se prononcer sur le projet de statuts ci-annexé qui agrège l'ensemble des compétences telles qu'exercées actuellement par les deux Communautés de Communes ou par l'une ou l'autre, et ce sur leur périmètre respectif. Ces compétences s'exerceront à compter du 1er janvier 2017.

Puis le Président passe la parole à Madame Gaëtane TOUCHAIN MALTETE, Directrice générale des Services. Celle-ci expose au Conseil que dans le cadre des statuts pour le futur EPCI, deux options se présentaient selon les propos tenus par Monsieur Julien LE GOFF, Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher lors de la réunion qui s'est déroulée avec les élus le 23 septembre 2016 à Chémery : soit le Conseil délibérait sur de nouvelles compétences soit sur des statuts agrégés reprenant la Compétences des deux Communautés. En raison d'un calendrier contraint, le vote devant être effectué avant la fin de l'année, il a été jugé préférable de choisir la deuxième option afin de se laisser un temps de réflexion suffisant soit un an après la fusion pour harmoniser les compétences de la nouvelle Communauté. Les statuts agrégés sont constitués des compétences des deux Communautés applicables sur leur territoire respectif et tiennent compte des obligations de la loi NOTRé dans ce domaine. Ainsi deviennent compétences obligatoires, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. La compétence tourisme étant exercée par la Communauté Val de Cher-Controis et la Communauté du Cher Loire, s'est vu allégée, reprenant uniquement l'intitulé de la loi NOTRé. Le Projet de statuts présentait ce soir a été travaillé en étroite collaboration avec la Préfecture et la Communauté du Cher à la Loire. Au vu de ces éléments, Monsieur le Président indique aux élus, qu'il convient désormais au Conseil de fixer le nom de la future Communauté de Communes, son siège et également de valider les futurs statuts provisoires dit agrégés. Monsieur le Président précise également qu'une seule délibération sera rédigée : celle adoptant les statuts portant sur le nom, le siège, et les compétences de la nouvelle Communauté de Communes. Sur propositions de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 42, Abstention : 1) valide le nom « Val-de-Cher-Controis», ainsi que l'adresse du siège social et administratif au 15 A, rue des Entrepreneurs, à Contres, ces éléments seront repris dans les statuts. Puis le Conseil entérine le projet de statuts agrégés du futur EPCI qui leur a été remis.

Le Conseil charge Monsieur le Président de notifier les deux délibérations susvisées à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val-de-Cher-Controis et ce conjointement avec la Communauté de Communes Cher à la Loire. Chacune des communes membres devra délibérer entre le 13 octobre 2016 et le 15 décembre 2016 au plus tard, sur la fixation de la répartition des sièges communautaires dans le futur EPCI issu de la fusion Val de Cher-Controis et Cher à Loire à compter du 1er janvier 2017 mais également sur l'approbation des statuts agrégés.

Planning

- CONSEILS COMMUNAUTAIRES 18 h 30
 - Lundi 24 Octobre 2016 Salle des fêtes de Contres
 - Lundi 28 Novembre 2016 Salle des fêtes de Thenay
 - Lundi 19 Décembre 2016 Salle des fêtes de Lassay-sur-Croisne
- FORUM DES ENTREPRISES VAL DE CHER-CONTROIS

🍧 Mercredi 23 Novembre 2016 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Selles-sur-Cher

Animé par Monsieur Pascal GAULTIER de Plus FM et en présence de Monsieur Xavier GERVOSON, Président du Groupe Saint-Michel, Monsieur le Président invite tous les élus communautaires, les maires des Communes membres de la Communauté ainsi les Chefs d'entreprises du territoire à participer à ce 1er forum des entreprises visant à fédérer les acteurs du territoire et soutenir le développement économique.

La séance levée à 19 heures 45 Contres, le 19 octobre 2016

Le Président Jean-Luc BRAULT

